

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt deux
Présents	13	le 15 Novembre
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7/11/2022

**N°2022-78**

**PRESENTS** : BRUNET Laurent, HERAIL Bernard, MASSE Michel, HENRION Martine, MONTAGNE Stéphane, LAUR Marie-Paule, SERRE Philippe, GIL Sébastien, ROUANET Thomas, LEGIER Joséphine, LECOMTE Corinne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine.

**ABSTENTS EXCUSES** : SECQ Fanny, RICHERT Evelyne.

**POUVOIRS** : SECQ Fanny à MASSE Michel  
RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Convention d'occupation privative dans du domaine privé d'une partie de la parcelle communale cadastrée C N°593, située au lieu-dit LES BORIES, Commune de CREISSAN (34370), à la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom, pour l'implantation d'une nouvelle antenne relais sur le territoire de la Commune de Creissan.

La société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom, est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 18 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et les équipements techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (1 vote contre et 14 votes pour) :

- Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 15/11/2022, tacitement reconductible, à la société Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom, les emplacements de 18 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée C N°593
- Accepte le versement des trois premières années de loyer lors du paiement du premier loyer, soit de 22 500,00 € (7 500,00 € x 3) ;
- Accepte un loyer annuel de 7 500,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation privative dans du domaine privé avec Cellnex France Infrastructures/Bouygues Télécom et tous documents se rapportant à cette affaire.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2021-48 du 4/10/2021.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

22 NOV. 2022

LE MAIRE